



CHÊNE-BOUGERIES

1^{er} juin 2026

Lors de sa séance du 21 mai 2026, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement :
approbation des comptes 2025**

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 1 voix pour et 7 abstentions, par la commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 7 mai 2026,

le Conseil municipal,

APPROUVE

par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

le bilan, au 31 décembre 2025, et le compte de pertes et profits 2025 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la société Fiduciaire Berney Associés Audit SA.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 juillet 2026.

Laurent Marty
Président du Conseil municipal